



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0210**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH) et d'un équipement petite enfance - Autorisation de signer un avenant n° 1 de substitution

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouverneyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

Bureau du 10 juillet 2014**Décision n° B-2014-0210**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH) et d'un équipement petite enfance - Autorisation de signer un avenant n° 1 de substitution**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.14.

Par décision n° 2009-0946 du 8 juin 2009, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations pour la maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH) et d'un équipement petite enfance ZAC Lyon Confluence à Lyon 2°. Ce marché a été notifié sous le numéro 09409309 le 17 juillet 2009, au groupement GARBIT ET BLONDEAU / ECP INGÉNIÉRIE / RUBIN ET VARRÉON / GES / INDDIGO / ACOUPHEN / AGH, pour un montant de 832 000 € HT, soit 995 072 € TTC.

Exposé de l'avenant de substitution :

Par courrier du 27 novembre 2013, la société ECP INGENIERIE (n° SIREN 353 997 802), a informé la Communauté urbaine de Lyon qu'elle avait fait l'objet d'une procédure de fusion par absorption par la société E2CA SAS (n° SIREN 352 373 674) dont le siège social est situé au 54, rue de Margnolles à Caluire et Cuire, 69300. Cette opération juridique a pris effet le 29 juillet 2013.

La société E2CA SAS a produit les justificatifs nécessaires à la conclusion d'un avenant de substitution, elle devrait donc être substituée à la société ECP INGENIERIE.

Par courrier du 12 décembre 2013, le mandataire du groupement GARBIT ET BLONDEAU a informé la Communauté urbaine que le tribunal de commerce de Lyon a autorisé, par décision, la cession des actifs et de l'activité de la société RUBIN ET VARRÉON au profit de la société E2CA SAS (n° SIREN 352 373 674) dont le siège social est situé au 54, rue de Margnolles à Caluire et Cuire, 69300. Cette opération juridique a pris effet le 12 novembre 2013.

La société E2CA SAS a produit les justificatifs nécessaires à la conclusion d'un avenant de substitution, elle devrait donc être substituée à la société RUBIN ET VARRÉON.

De ce fait, la société E2CA SAS devient le deuxième co-traitant du groupement titulaire du marché dont le mandataire est SCP d'architecture GARBIT ET BLONDEAU dans le cadre des relations contractuelles établies avec la Communauté urbaine.

Les missions assurées par le groupement de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération relative à la construction du groupe scolaire se poursuivent jusqu'au terme du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Cet avenant n° 1 est un avenant de substitution et n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121 - 29 et L 2122 - 21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 09409309 conclu avec le groupement GARBIT ET BLONDEAU / E2CA SAS / GES / INDDIGO / ACOUPHEN / AGH pour la maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH) et d'un équipement petite enfance ZAC Confluence à Lyon 2°.

Cet avenant a pour objet de substituer :

- la société ECP INGENIERIE par l'entreprise E2CA SAS suite à une fusion-absorption ;
- la société RUBIN ET VARRÉON par l'entreprise E2CA SAS suite à une cession et à un transfert d'activité.

Cet avenant est sans incidence financière sur le marché.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Cet avenant de substitution n'a pas d'incidence en termes financiers.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.